

**Procès-Verbal DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 mars 2016**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente,
- 2) Vote des taux pour l'année 2016,
- 3) Vote des subventions aux associations communales et hors communes pour l'année 2016,
- 4) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne,
- 5) Débat d'orientation budgétaire 2016.
  
- 6) Questions diverses.

<b><u>Nombre de Conseillers :</u></b> En exercice : 10 Présents : 10            pouvoirs : / Votants : 10	<b><u>Date de Convocation :</u></b> 23 février 2016 <b><u>Date d'affichage :</u></b> 23 février 2016
--	---

L'an deux mil seize et le deux mars à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Catherine FLÉCHAIRE, Marc DEHECQ, Chantal HIBERT, Éric DESMET, Damien FRADET.

Absents- excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Claudine BAYLE

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Délibération concernant l'achat de la dernière licence IV
- Après délibération, l'assemblée accepte d'ajouter ce point.

Vote du secrétaire de séance : Claudine Bayle

**1) Compte-rendu de la séance précédente,**

Le compte-rendu de la séance du 02 février 2016 est adopté à l'unanimité.

**2) Vote des taux au titre de l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle les taux qui ont été voté au titre de l'année 2015 :

- taxe d'habitation ..... 25.98 %

- taxe foncier bâti ..... 17.81 %
- taxe foncier non bâti ..... 52.55 %
- CFE ..... 19.95 %

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**décide** d'appliquer les taux d'imposition communaux pour l'année 2016 comme suit :

- taxe d'habitation ..... 25.98 %
- taxe foncier bâti ..... 17.81 %
- taxe foncier non bâti ..... 52.55 %
- CFE ..... 19.95 %

### 3) Vote des subventions aux associations communales et hors communes au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations communales au titre de l'année 2015,

<b>Associations</b>	<b>2015 (en euros)</b>	<b>2016 (en euros)</b>
Familles Rurales	150.00	300.00
Club Informatique Intercommunal de Tranzault	800.00	400.00
Comité des Fêtes de Tranzault	800.00	800.00
Football Club Tranzault	1 200.00	800.00
La Mailloche Berrichonne	400.00	500.00
Vélo et Tourisme à Tranzault	1 200.00	1200.00

Monsieur le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations hors commune au titre de l'année 2015,

<b>Associations</b>	<b>2015 (en euros)</b>	<b>2016 (en euros)</b>
AMAC	160.00	152.00
Prévention Routière	60.00	60.00
Indre Nature	50.00	50.00
URGB	80.00	80.00
ADMR Neuvy St Sépulchre	50.00	50.00
ADAR	70.00	70.00
Association St Plantaire (repas à domicile)	50.00	50.00
Comité Départemental de Randonnée FFR Indre	50.00	50.00
ADIL	55.00	60.00
AMI	139.00	140.00
Banque Alimentaire	30.00	100.00
CAUE	70.00	70.00
ODASE	66.00	70.00
Assurance Décès pompiers (Neuvy St Sépulchre)	101.44	150
Basket de Neuvy St Sépulchre		100.00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**décide** d'attribuer les subventions au titre de l'année 2016, telles que présentées ci-dessus.

#### 4) **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 02 février 2016, le conseil municipal avait décidé de reporter l'approbation des nouveaux statuts à la prochaine réunion afin de recueillir des informations nécessaires à la prise de décision

Monsieur le Maire présente de nouveau à l'assemblée la modification ces statuts qui lui était proposé et que le Comité Syndical a approuvé lors de sa séance du 17 septembre 2015.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

- Redéfinir le champ d'intervention ainsi que les missions relevant de la compétence d'un regroupement de communes ayant la "compétence générale" en matière d'étude et de travaux en rivière,
- Préciser, en les détaillant, les moyens réglementaires d'intervention au travers de la procédure de la Déclaration d'Intérêt Général au titre du L 211-7 du Code l'Environnement,
- Rappeler les modalités de fonctionnement interne du bureau et du Comité Syndical (attributions) et de représentativité des communes membres,
- Redéfinir les différents moyens de financement propres à toute structure intercommunale à vocation unique, en distinguant notamment les travaux de renaturation ponctuels et les possibilités de pouvoir recevoir des aides provenant de financeurs publics,
- Prévoir la possibilité de représenter une autre commune ou structure intercommunale (EPCI) sous forme d'une convention de délégation de prestation dans le cas où une telle opération serait jugée utile par le Comité Syndical pour le bien d'une intervention de valorisation du bassin versant de la Bouzanne,
- Faire un rappel des textes (CGCT, CE, CR...) sur les modalités techniques permettant toute modification éventuelle des communes membres (retrait, ajout) et des statuts.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne, soit avant le 10 février 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**adopte** à l'unanimité, les modifications proposées aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne, telles que mise à jour au 17 septembre 2015.

Commentaires : Les statuts trop anciens étaient à modifier par obligation vis-à-vis de l'Europe.

L'eau de la Bouzanne étant de qualité moyenne, il est nécessaire de recruter un technicien pour réaliser l'étude qui précèdera les travaux.

## 5) Délibération concernant l'achat de la dernière licence IV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Anne MEILLANT-JAMET, Commissaire-Preneur nous a contacté et adressé un courriel afin d'attirer notre attention sur la vente aux enchères de la dernière licence IV de la commune de Tranzault et qu'à défaut d'autre acquéreur, nous avons l'obligation de l'acheter.

Philippe DEVRIENT ancien exploitant de l'établissement "Le relais sympa" est en liquidation judiciaire et la licence IV lui appartenant fait l'objet d'une vente aux enchères.

Une publicité a été faite dans la presse et a fixé la vente le jeudi 25 février à 14 heures, à l'Hôtel des Ventes de CHATEAUROUX.

Aucune disposition réglementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons. La mise à prix sera de 1.500 EUR avec possibilité de baisse d'un quart puis de la moitié en cas de carence d'enchères (soit 750 EUR).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de C. Paquignon, Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1** : d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie

**Article 2** : de mandater la somme de 858.00 € au Commissaire-Preneur Maître Anne MEILLANT-JAMET

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

Article 4 : d'inscrire au budget principal 2016, la dépense en investissement à l'article 2051.

## 6) Débat d'orientation budgétaire 2016

Le compte administratif 2015 est équilibré. Le projet de budget 2016 sera envoyé aux membres du conseil municipal avant la prochaine réunion pour être étudié. La réflexion doit porter sur le choix des projets à venir.

## 7) Questions diverses :

- ✓ Compte-rendu de la réunion des associations, de la commission "zéro pesticide" : l'inventaire des travaux effectués a été fait. Il faut poursuivre la réflexion vers l'objectif zéro pesticide.
- ✓ FAR - nouvelle répartition dû au nouveau canton de Neuvy St Sépulchre : la nouvelle répartition a été confirmée, la commune perd près de 3000,00 € par an. Cette répartition se fait sur 3 années. La commune de Tranzault bénéficiera d'une aide financière la seconde et la troisième année, donc pas de FAR en 2016. Si toutefois il n'y a pas de projet, le FAR ne sera pas accordé.  
Il faut monter un projet (août 2016) pour l'attribution en 2017.
- ✓ Gazette de juillet : il faut prévoir un article concernant les nouveaux circuits de randonnées.
- ✓ Les deux mares du Chassin sont empoisonnées.

- ✓ Coupe des haies sur la RD38 entre Neuvy et Tranzault : la mauvaise coupe a été reconnue par les responsables du Conseil Départemental de l'Indre, une réunion est prévue le 11 mars prochain.
- ✓ Problème de ravinement sur le haut de la place : il faudrait réaliser un caniveau (où ?, avec quels matériaux ?, ...). Une étude est à demander au CAUE pour l'aménagement autour de la salle polyvalente.
- ✓ Compte-rendu du conseil d'école : effectif 2015-2016 : 61 enfants, pour 2016-2017 : 58. Un point sur les travaux réalisés et à réaliser a été effectué ainsi que sur la trésorerie de la coopérative. Le panneau "ralentir école" a été réceptionné, il reste à savoir où il doit être implanté.
- ✓ Le radar pédagogique de la Prévention routière sera posé à proximité de l'école du 7 au 21 mars prochain.
  - ✓ Formation aux premiers secours : 3 personnes seulement sont intéressées, c'est insuffisant pour une session à Tranzault. Une formation doit avoir lieu à Neuvy St Sépulchre, peut-être pourrions-nous nous rapprocher à cette occasion.
  - ✓ Le défibrillateur est à vérifier suite à l'incendie de la salle polyvalente du mois de janvier, l'assurance prendrait la dépense en charge
  - ✓ Salle polyvalente : un devis est demandé pour la remise en état de l'électricité, suite à l'incendie. L'expertise du sinistre est compliquée.
  - ✓ Vente – Tarifs :
    - Sable rouge : 10,00 € le m3 pris sur place ; 20,00 € le m3 livré. En quantité limitée, réservé aux habitants de la commune sauf exception.
    - Terre de fossé : 10,00 le m3 livré
    - Pas de vente de terre arable.

Prochaine réunion le Mercredi 30 mars 2016 à 20 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 heures.**